

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 176 Subvention (518 781 euros) versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et convention afférente suite à la création de trois espaces dédiés aux jeunes.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Plan d'Investissement Municipal de la mandature approuvé par le Conseil de Paris concernant la construction du Centre Paris Anim' Clichy-Batignolles, la reconstruction du centre paris anim' Hébert et l'aménagement de l'espace paris jeunes Davout à l'horizon 2018/2019 ;

Vu la politique municipale en faveur de l'épanouissement et de l'autonomie des jeunes parisiens et de la création d'espaces d'animation et d'accompagnement de projet destinés à l'accueil des jeunes, notamment âgés de 14 à 17 ans ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 6 décembre 2016, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 518 781 euros pour les travaux de création de nouveaux espaces d'accueil des jeunes, se répartissant comme suit :

- 134 415 euros pour les travaux de construction d'un centre paris anim' Clichy-Batignolles situé 84 rue Mstilav Rostropovitch à Paris 17e ;
- 344 085 euros pour les travaux de reconstruction du centre paris anim' Hébert situé 9 rue Tchaïkovsky à Paris 18e ;
- 40 281 euros pour les travaux d'aménagement d'un espace paris jeunes situé 32 rue Davout à Paris 20e ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre des 3 établissements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, des subventions allouées au titre de la réalisation de 3 espaces dédiés aux jeunes dans les équipements jeunesse parisiens, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 518 781 euros maximum pour la réalisation des 3 opérations susvisées.

Article 3 : En cas de réalisation différente des programmes initiaux, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 518 781 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 422, compte de provision 88000-99 100 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO